

# Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 9 avril 2021 à 16h00 sous la présidence de M. le Maire, Jean Christophe SAINT MARTIN.

**Conseillers en exercice : 15**

**Conseillers présents : 13**

**Conseillers participant au vote : 15**

Secrétaire de séance : Mme MAROUSSIE Jacqueline

Etaient présents :

M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. ALLOITTEAU Jean-Paul, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MAROUSSIE Jacqueline, Mme MOINE Aude, M. WEYTSMAN Ludovic, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme LUMEN Julie, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques.

**Pouvoirs** : Néant

**Absent(s) excusé(s)** : Néant

**Absent(s) non excusé(s)** : néant

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h10,

Un public de trois personnes maximum a pu assister à la séance de ce Conseil Municipal

Mme Jacqueline MAROUSSIE est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire présente le compte rendu du conseil du 26 février 2021, le conseil l'approuve à l'unanimité.

## **Délibération n°1 : Vote des taux d'imposition 2021.**

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2021 de voter les taux d'imposition comme suit :

> Taxe foncière (bâti) :            2021   48.62%

> Taxe foncière (non bâti) :    2021   68.63%

Le produit attendu pour l'exercice 2021 est de **365 435 €**.

Il est donc proposé d'approuver ces taux et de procéder, dès réception des états de notification, à l'appel de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties **par 14 voix Pour et 1 voix Contre.**

## **Délibération n°2 : Vote des subventions 2021 aux associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2021, de voter le montant des subventions attribué aux associations comme suit :

## Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

ETAT DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS						
Associations	2020	2021	votant	pour	contre	abstention
Amicale laïque	900	0	15	15	0	0
Comité des Fêtes	900	0	15	14	0	1
Organisation du 14 juillet Comité des Fêtes	300	0	15	15	0	0
Club de pétanque	150	150	15	15	0	0
Subvention exceptionnelle pour travaux		300	15	15	0	0
Ecole de foot Couze Sauveboeuf Lalinde	0	500	15	14	0	1
Tennis Club	250	250	15	15	0	0
Les Copains d'Abord	150	150	15	15	0	0
Société de Chasse	270	270	15	12	3	0
Roseau Lindois (société de pêche)	100	100	15	15	0	0
Club fraternité	50	50	15	15	0	0
APE (Association des Parents d'élèves)	450	500	15	15	0	0
Foyer socio-Educatif (collège 12 €/enfant pour 27 élèves)	310	324	15	15	0	0
Croix Rouge Française	100	100	15	15	0	0
Secours Populaire	100	100	15	15	0	0
Secours Catholique	100	100	15	15	0	0
Resto du Cœur	100	100	15	15	0	0
Les Papillons Blancs	100	100	15	15	0	0
FNATH Accidentés du Travail et Handicapés	50	50	15	15	0	0
Sainte Croix des Papetiers	50	50	15	12	3	0
Les Pesqueyroux (recherches historiques)	50	50	15	15	0	0
Souvenirs Français	50	50	15	15	0	0
CERADER 24 (Amiante)	50	50	15	15	0	0
FNACA (Guerre d'Algérie)	100	100	15	15	0	0
UNADIF(Déportés de la Résistance)	50	50	15	15	0	0
AJMR (Action Jeune en Millieu Rural)	0	100	15	15	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5630</b>	<b>3594</b>				

### Délibération n°3 : Vote du budget communal 2021

Après avoir exposé à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2021 en donnant lecture des différentes sections budgétaires et du programme d'investissement prévisionnel pour l'exercice budgétaire 2021, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- Pour approuver le budget principal de l'exercice 2021 qu'il sera chargé d'exécuter conformément aux prévisions de recettes et de dépenses pour chacune des deux sections comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021	
DÉPENSES	RECETTES
863 193,90 €	592 229,00 €
	Résultat reporté : 270 964, 90 €
<b>TOTAL : 863 193,90 €</b>	<b>TOTAL : 863 193,90 €</b>

# Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

## SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

DEPENSES	RECETTES
238 437.25 €	240 677.40 €
RAR : 205 881.40 €	RAR : 54 414.24 €
	Résultat reporté : 149 227.01 €
<b>TOTAL : 444 318.65 €</b>	<b>TOTAL : 444 318.65 €</b>

### TOTAL DU BUDGET 2021

TOTAL BUDGET 2021	Dépenses des deux sections	Recettes des deux sections
	1 307 512.55 €	1 307 512.55€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **863 193.90€** ;
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **444 318.65€** ;
- Le total du budget 2021 pour un montant de **1 307 512.55 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte le budget primitif **par 15 voix Pour**.

### Délibération n°4 : Nouveau contrat téléphonie pour l'ensemble des services de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de téléphonie actuel contracté avec l'entreprise SIEMENS arrive à échéance le 31 mars 2021.

Monsieur le Maire a demandé une étude tarifaire à d'autres prestataires. A cet effet, nous avons donc lancé une consultation et nous avons réceptionné les offres de prix suivantes :

ENTREPRISES	PROPOSITIONS	TARIFS MENSUELS HT	TARIFS MESNSUELS TTC
RECOM	N° 1	673,23 €/mois	807,87 €/mois
ACCESSCOM	N° 2	652,24 €/mois	782,69 €/mois

Ces prix comprennent la location des appareils téléphoniques, les abonnements, et la maintenance pour les lignes de la mairie, de l'Etendoir et de l'Agence Postale Communale.

## Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

Après analyse des différentes offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupe ACCESSCOM pour un montant mensuel TTC de 782,69 €.

En effet, Monsieur le Maire propose de retenir ce candidat car il travaille en partenariat avec le sous-traitant local, l'entreprise DIGI DOM, qui, pour sa part, assurera la maintenance. L'autre candidat est trop éloigné à la fois de nos services et de nos besoins.

En conséquence, il est proposé de retenir l'offre du Groupe ACCESSCOM pour un montant mensuel TTC de 782,69 € avec la société DIGI DOM qui est chargée d'assurer la maintenance du parc téléphonique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **15 Voix Pour**

**Délibération n°5 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics, notamment son article 8,

**Considérant** que la commune de COUZE ET SAINT FRONT a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux de fournitures et de matières d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords- cadres,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de COUZE ET SAINT FRONT au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Jean Christophe SAINT MARTIN, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- L'adhésion de la commune de COUZE ET SAINT FRONT au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, gaz et/ou d'électricité, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

## Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière au frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de COUZE ET SAINT FRONT est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre de marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de COUZE ET SAINT FRONT est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Couze et Saint Front au groupement de commande pour l'achat d'énergies de gaz et /ou d'électricité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie gaz et pour l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie d'électricité par **7 voix Pour, 7 voix Contre et 1 Abstention.**

### **Délibération n°6 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la création d'une Maison France Services.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'une Maison France Services à Lalinde. (Délibération n° 2021-01-05.a du 19 janvier 2021).

Par délibération du 24 février 2021 N° 2021-02-01.a, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a acté la modification de ses statuts pour la création de la Maison France Services.

Il convient désormais que la Communauté de communes se dote de la compétence requise.

En effet, le dispositif France Services relève de la compétence définie au 8° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après lecture donnée des nouveaux statuts liés à la création de la Maison France Services, d'approuver la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne- Périgord ci-annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **11 Voix Pour et 4 Abstentions**

### **Délibération n°7 : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe.**

Monsieur le Maire propose que, Mme GRELLETY Sandrine, actuellement au grade d'Adjoint technique territorial, affectée sur un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux et également chargée

## Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

de la surveillance à l'école de Couze et Saint Front sur le temps périscolaire, puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> juin 2021 au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de pourvoir à la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens et notifié au Centre de Gestion de la Dordogne dès la réception en mairie de l'arrêté de la nouvelle situation de l'agent.

Les crédits nécessaires ont été prévus et inscrits au budget 2021.

Il est donc proposé d'approuver l'avancement de grade de Mme GRELLETY Sandrine et de créer le poste d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il conviendra de transmettre cette délibération au Centre Départemental de Gestion de La fonction Publique Territoriale de la Dordogne pour la prise en compte de cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 13 voix pour et compte 2 Abstentions.**

### **Délibération n°8 : Modifications du tableau des effectifs.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite à des modifications de la situation administrative de deux agents :

1. Modification de l'annualisation du temps de travail d'un agent affecté au restaurant scolaire de 22.75 hebdomadaires à 27.24 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
2. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2021 annualisé à 28 heures hebdomadaires suite à un avancement de grade.

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux</b>				
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	1	Secrétaire de Mairie
<b>Cadre emploi des adjoints administratifs</b>				
Adjoint Administratif Territorial	35 h	1	1	Agent de gestion administrative Mairie
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (au 01/09/2017)	18 h 45	1	1	Agent gérant de l'Agence Postale Communale
<b>Adjoint Administratif Principal</b>	<b>3 h 45</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Adjoint</b>

## Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

de 2 <sup>ème</sup> classe (au 1 <sup>er</sup> juin 2021)				<b>Administratif de l'Agence Postale Communale</b>
<b>Cadre emploi des Adjoints techniques</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (au 1 <sup>er</sup> avril 2020)	35 h	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	35 h	1	1	Agent technique polyvalent
<b>Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au 1<sup>er</sup> juin 2021)</b>	<b>24 h 15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Agent technique polyvalent</b>
<b>Adjoint technique (au 1<sup>er</sup> avril 2021)</b>	<b>27h14</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Agent technique de restauration</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29 h	1	1	Agent technique de restauration et de garderie
		9	9	

Pour faire suite à ces changements, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 14 voix Pour et 1 voix Abstention.**

### **Délibération n°9 : Contrat APAVE pour l'élaboration de la notice sécurité et handicapés. Travaux du hall d'entrée de l'école.**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de se conformer, dans le cadre des travaux du hall d'entrée de l'école de Couze et Saint Front, à l'obligation réglementaire de contracter avec des organismes spécialisés dont l'APAVE, pour l'élaboration de la notice sécurité et handicapés pour le hall d'entrée de l'école.

L'APAVE accompagne les entreprises et les collectivités dans leur volonté de maîtriser leurs risques techniques, humains et environnementaux, à travers une offre complète de prestations : Formation, Certification et Labellisation, Inspection, Conseil et Accompagnement technique et Essais et mesures. Toutes visent à augmenter la sécurité des hommes et des biens, protéger l'environnement et à optimiser la performance des organisations.

L'APAVE nous a transmis une offre de prix pour cette prestation qui a pour principal objet le diagnostic sécurité des personnes qui vont fréquenter cet établissement.

L'offre de prix s'établi à 948 euros TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat pour une prestation de diagnostic sécurité des personnes d'un montant de 948 euros TTC, et de prévoir les

## Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

crédits au Budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **12 Voix Pour, 1 voix Contre, 2 voix Abstentions.**

### Délibération n°10 : Adhésion 2021 à la SPA de Bergerac.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de s'acquitter de la cotisation 2021 de la SPA de Bergerac et également de signer la convention fourrière entre la commune et la SPA.

Exceptionnellement, la convention 2021 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 suite au renouvellement des conseils municipaux.

En conséquence, comme le stipule la convention, la cotisation pour l'année 2021 d'un montant de 0.85€ par habitant sera proratisée au 9/12 ième de l'exercice budgétaire, soit un montant total TTC 470.48 euros pour 738 habitants de la commune.

Il est donc proposé de régler cette cotisation à la SPA de Bergerac pour un montant de 470.48 euros au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 14 voix Pour, 1 voix Abstention.**

### INFORMATIONS :

- Suite à l'étude demandée par Le Conseil Départemental concernant la faille sur le rocher face au Moulin de LARROQUE, celle-ci sera sécurisée par une entreprise spécialisée pour des travaux sur cordes et accès difficiles.
- Circuit TRAIL : Nous travaillons sur la sécurisation du chemin du Coulobre avec l'aide du département, de la communauté de Commune et l'association des « Copains d'abord ».
- Le Cabinet d'architecture APGO de la Dordogne est venu sur le terrain pour préparer l'étude concernant les futurs travaux sur le site du Manoir, Moulin de la Rouzique, des maisons troglodytes et de la Chapelle St Front.
- Périgord Habitat (HLM Moulin de Bayac) accorde la rétrocession du terrain, parcelle n° 1022 section B et l'entretien de celui-ci à la commune. Un acte notarié est en cours.



## Compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021

- **Club de pétanque** : suite aux dernières informations gouvernementales, les règles concernant les gestes barrières à la pratique de la pétanque ont été renforcées et devront être appliquées sous peine d'amande de 135€. Le groupe de gendarmerie de Lalinde a été informé et veillera à ce que les règles soient bien respectées.
- Suite à la COVID 19 et au Variant, la cérémonie du 25 avril 2021, journée des déportés, se limitera aux dépôt de gerbe par M. le Maire Jean Christophe SAINT MARTIN qui se recueillera aux deux endroits habituels.
- Mme VASSEUR, Hypnothérapeute, va libérer son local à Couze, celui-ci sera mis à la disposition d'une autre personne avec une autre activité, nous sommes en attente des documents pour mettre en place le nouveau bail.
- La fibre optique permet d'avoir un accès à internet de meilleure qualité et plus rapide. Un relevé des habitations sur la commune est en cours par la Société CIRCET, M. Jean-Paul ALLOITTEAU propose son aide et met en place un inventaire concernant des bâtiments non occupés afin que le projet puisse aboutir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h20

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.